



In medio stat virtus

Arrêté n° 202303

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement RD 159 – Rue de l'église – rue du moulin neuf Du 05 avril au 07 avril 2023

Le maire de Moussy,

- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le code général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des Régions et des textes d'application, notamment la circulaire du 5 Mars 1982,
- Vu les arrêtés du 8 avril et du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière, huitième partie ; signalisation temporaire,

CONSIDERANT que les travaux de réfection de la couche de roulement pour le compte du Conseil Départemental par l'entreprise COCHERY ; entraînent des restrictions de circulation sur la RD 159, Rue de l'église et rue du moulin neuf au droit des travaux, en agglomération.

ARRETE

ARTICLE I

Les travaux de réfection de la couche de roulement pour le compte du Conseil Départemental par l'entreprise COCHERY sise Chemin du Parc à 95480 PIERRELAYE ; entraînent des restrictions de circulation selon les modalités suivantes :

Durée :

- 5 au 6 avril 2023
- 6 au 7 avril 2023

Horaire :

- 2 nuits, de 21H00 à 06H00

ARTICLE II

Ces travaux pourront entraîner des restrictions de circulation

- Route Départementale 159 fermée sur l'emprise du chantier de **21H00 à 6H00**
- Les fermetures et déviations seront mises en place par le CD95
- Interdiction de circuler sur l'emprise du chantier
- Interdiction de stationner sur l'emprise du chantier

ARTICLE III

La signalisation sera adaptée au chantier conformément aux principes énoncés dans l'instruction Interministérielle, livre I, 8ème partie, signalisation temporaire.

La fourniture, la mise en place et l'entretien de jour comme de nuit de la signalisation sont à la charge de l'entreprise COCHERY.

ARTICLE IV

Le maire de la commune de Moussy,
Le Commandant de Gendarmerie de Marines,
Le service Territorial des Routes Cergy-Pontoise / Vexin du Conseil Départemental,
La société COCHERY,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Val d'Oise et au Directeur Départemental de l'Action Sanitaire et Sociale du Val d'Oise.

Fait à MOUSSY, le 28 mars 2023

Le maire,
Philippe Houdaille

